

Informations de base	
2022/2633(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur l'impact de la guerre contre l'Ukraine sur les femmes Subject 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général 7.30.30.02 Lutte contre la violence, la traite des êtres humains et le trafic de migrants Zone géographique Ukraine Priorités législatives Soutien de l'UE à l'Ukraine	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BIEDROŃ Robert (S&D)	30/03/2022
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	DALLI Helena	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
05/05/2022	Décision du Parlement	T9-0206/2022	Résumé
05/05/2022	Résultat du vote au parlement		
05/05/2022	Débat en plénière		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2633(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation

Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p1 Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/9/08779

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0219/2022	26/04/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0206/2022	05/05/2022	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2022)460	09/08/2022	

Résolution sur l'impact de la guerre contre l'Ukraine sur les femmes

2022/2633(RSP) - 05/05/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 462 voix pour, 19 contre et 89 abstentions une résolution sur l'impact de la guerre contre l'Ukraine sur les femmes.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a obligé un grand nombre de personnes à fuir le pays. Environ 5 millions de réfugiés ont fui l'Ukraine vers l'UE depuis le début de l'invasion, dont environ 90% de femmes et d'enfants. En outre, 7,1 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur de l'Ukraine, dont des femmes et des enfants ayant besoin de soins médicaux et de santé mentale, de possibilités d'emploi, d'une scolarisation correcte pour les enfants, d'un logement et d'une protection contre les violences sexuelles et sexistes.

D'un autre côté, de nombreuses femmes sont restées en Ukraine et se sont mobilisées pour le combat. Environ 300.000 femmes se trouvent sur le champ de bataille et d'autres constituent une deuxième ligne de défense, apportant un soutien hors combat et une logistique vitale, notamment en aidant à l'évacuation des civils. Celles qui partent viennent souvent dans l'UE avec leurs enfants ou les enfants de leur famille élargie et de leurs amis.

La résolution souligne que, selon les estimations, 80.000 femmes attendent actuellement d'accoucher en Ukraine. La situation difficile sur le terrain se traduit par **un manque d'accès approprié à la santé et aux droits sexuels et génésiques** pour les femmes qui se trouvent encore dans le pays. L'accès à la santé et aux droits sexuels et génésiques devient également de plus en plus difficile pour les réfugiés qui arrivent dans l'UE, notamment en Pologne où l'avortement est interdit de facto.

Le Parlement a réitéré sa condamnation dans les termes les plus forts possibles de l'agression militaire illégale, non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine et son invasion, et condamné tout crime de guerre commis contre la population civile, y compris les femmes et les filles dans toute leur diversité. Il a salué la solidarité dont font preuve les citoyens de l'UE, la société civile, les États membres et l'UE elle-même à l'égard de l'Ukraine et des personnes qui fuient l'Ukraine.

L'UE devrait s'efforcer **d'accorder rapidement à l'Ukraine le statut de candidat à l'UE**, conformément à l'article 49 du TUE et sur la base de ses mérites, et, dans l'intervalle, continuer à œuvrer en faveur de l'intégration de l'Ukraine dans le marché unique de l'UE, conformément à l'accord d'association, afin de protéger de manière adéquate les femmes et les filles ukrainiennes.

La Commission est invitée à veiller à la mise en œuvre correcte et complète de la directive sur la protection temporaire dans les 27 États membres et à s'assurer que les femmes réfugiées fuyant la guerre en Ukraine bénéficient pleinement des droits qui y sont consacrés, notamment en ce qui concerne les services de santé, la maternité, la garde des enfants et l'accès au marché du travail.

Les députés ont insisté pour que tous les citoyens ukrainiens qui ont été déportés de force en Russie soient immédiatement renvoyés en Ukraine.

L'UE est invitée à :

- **répondre aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles** dans les centres d'accueil et à garantir l'accès aux services de santé et de droits sexuels et reproductifs, notamment la contraception d'urgence, la prophylaxie post-exposition et les soins liés à l'avortement, y compris pour les victimes de viols;

- utiliser des mesures supplémentaires, des fonds et des mécanismes de l'UE pour répondre à la **protection contre la violence sexuelle et sexiste**;

- identifier et poursuivre rapidement les réseaux de trafiquants qui tirent profit de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles réfugiées;

- donner la priorité à la mise en place d'une **plateforme d'enregistrement à l'échelle de l'UE** pour les personnes demandant une protection temporaire, ce qui est particulièrement nécessaire pour soutenir les efforts de localisation et de réunification des mineurs non accompagnés, mais aussi en ce qui concerne les personnes exposées au risque de traite, comme les femmes et les filles;

- aider l'Ukraine à investir dans la sensibilisation à la lutte contre la traite des êtres humains et à mettre en place, à l'échelle de l'Union européenne, un **numéro d'assistance téléphonique** spécifique pour les réfugiés victimes ou menacés de traite des êtres humains ou de violence sexuelle et sexiste, qui soit gratuit et contrôlé en Ukraine.

La législation ukrainienne autorise la **gestation pour autrui** et le pays représente plus d'un quart du marché mondial de la gestation pour autrui. Bien que le Parlement condamne cette pratique, il a demandé à l'UE et à ses États membres d'accorder une attention particulière à la protection des mères porteuses pendant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité et de respecter tous leurs droits, ainsi que ceux des nouveau-nés.

Enfin, le Parlement a invité les États membres et la Commission à poursuivre leurs efforts pour aider davantage la Moldavie en partageant les responsabilités et en apportant une aide spécifique pour répondre aux besoins des femmes et des filles réfugiées.